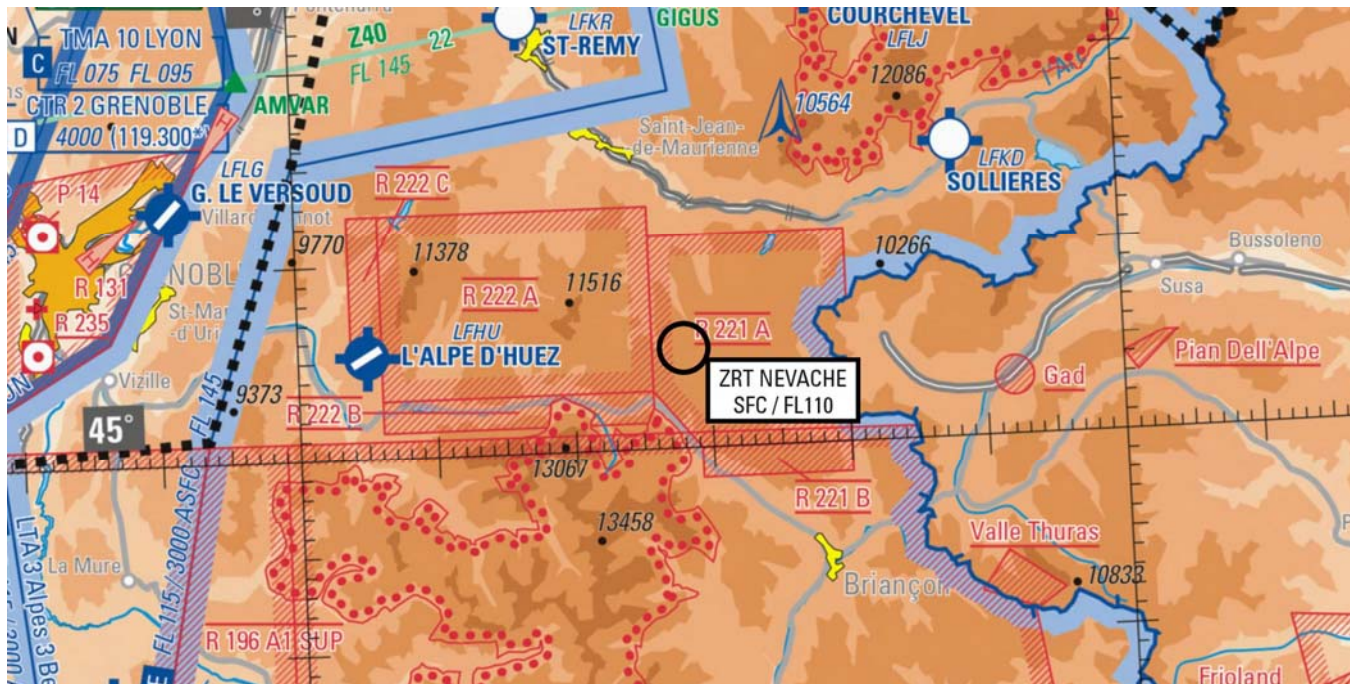


Objet : ENR - FIR Marseille LFMM
: AD - L'Alpe d'Huez LFHU
Création d'une Zone Réglementée Temporaire (ZRT) « Névache » pour une activité de tir sol/sol
En vigueur : Du 01 décembre 2022 au 30 avril 2023

Lieu : AD : L'Alpe d'Huez LFHU - FIR Marseille LFMM



Extrait carte 1/1.000.000 SIA Edition 2022

ACTIVITÉ
Activité de tir sol / sol
DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ
Activable du 01 décembre 2022 au 30 avril 2023 : SR - SS
INFORMATION DES USAGERS
Activité réelle connue de : MARSEILLE INFO 124,5 Mhz
GESTIONNAIRE
Officier de tir du 2° REG
STATUT
Zone réglementée temporaire activable qui se substitue aux parties d'espaces aériens avec lesquels elle interfère.
CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
CAG et CAM : Contournement obligatoire sauf pour : -les aéronefs assurant des missions d'urgence, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque leur mission ne permet le contournement après notification auprès du directeur de l'exercice.
SERVICES RENDUS
Information de vol et alerte rendus par les organismes habituels.

SUP AIP N° 248/22

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT Névache

Limites latérales

Cercle de 1.25 NM centré sur 45°05'09"N, 006°28'00"E

Limites verticales

SFC / FL 110

DISPOSITIONS PARTICULIERES

/

ORGANISME A CONTACTER

Avant l'activité :

2ème Régiment Etranger du Génie :
04 90 74 83 00

COMALAT / Section espaces aériens :
01 73 95 22 83 / 84

Pendant l'activité :

Directeur de l'exercice :
04 90 74 83 00
Permanence TEL : 04 90 74 82 67